

Je ne veux pas me contenter d'affirmations. Etudions ensemble, lecteur, les considérations de CONSERVATEUR et pesons-les au poids des principes de droit et des règles d'interprétation posés plus haut.

Disons d'abord qu'il faut établir une distinction bien tranchée, dans un asile d'aliénés, entre *l'initiative et le contrôle* d'une part, et la *surveillance* de l'autre. Les propriétaires d'asiles réclament la première partie, mais ne *s'opposent nullement* à l'autre. Que le gouvernement fasse la surveillance la plus stricte pour se mettre en mesure de protéger les intérêts publics s'il y a lieu, rien de plus légitime. Ni St Jean de Dieu, ni Beauport n'ont jamais eu la moindre intention de s'y opposer.

La distinction est claire et se comprend facilement. Il faut se garder de confondre. Si quelqu'un vient vous dire, lecteur, que la question porte sur cette *surveillance*, ou que les propriétaires d'asiles *veulent y échapper*, ou que la loi n'a pour but que d'assurer cette surveillance, etc., tenez-le pour menteur.—et vous le tiendrez pour ce qu'il est. Il ne s'agit nullement ici de *surveillance* dans les intérêts publics : les propriétaires ont toujours reconnu au gouvernement et lui reconnaissent encore tous les droits sous ce rapport. Mais il s'agit, et il s'agit *uniquement* d'initiative et de *contrôle* dans le choix des médecins-internes et dans le traitement médical, la nourriture, le vêtement, la contrainte, l'exercice, les gardiens, etc.

La surveillance, l'inspection, etc., le gouvernement a *exercé* ces droits depuis plus de trente ans à Beauport et depuis plus de douze ans à St Jean de Dieu. Qu'il continue à les exercer comme il l'entendra tant que ces asiles seront sous contrats, c'est son affaire.

Mais qu'il ne vienne pas, disent les propriétaires d'asiles, sous le faux prétexte d'une surveillance que personne ne lui conteste, s'emparer de l'exécution du contrat, donner *des ordres* quant aux soins médicaux, quant aux vêtements, à la nourriture, aux gardiens, etc.

Donc ne confondons pas !

Pareillement faut-il bien se garder de confondre les *médecins-visiteurs* avec les *médecins-internes*. Les propriétaires, s'appuyant sur la lettre claire et précise de leurs contrats, veulent continuer à choisir eux-mêmes leurs *médecins-internes*, c'est-à-dire ceux qui donnent les soins médicaux aux malades ; mais ils n'ont jamais pensé à prétendre au choix des *médecins-visiteurs*, ni même à participer en quoique ce soit à leur choix. Que le gouvernement choisisse ses *médecins-visiteurs* comme il l'entendra ; qu'il les paie comme il le voudra ; qu'il les oblige à se rendre aux asiles autant de fois par jour qu'il le désirera, c'est son droit incontestable et *incontesté*. Mais le choix des *médecins-internes* n'est pas son affaire ; c'est ici que les propriétaires d'asiles arrêtent le gouvernement.

Donc, lecteur, tenez pour trompeur celui qui dira ou insinuera que les propriétaires d'asiles veulent contrôler en quoi que ce soit le choix des *médecins-visiteurs* nommés pour surveiller les intérêts publics.

Il faut, de suite, bien déterminer ces points afin d'empêcher la confusion. Quelques journaux n'ont cessé de présenter la question sous le